

Sommaire chronologique

Décision H.No n°2007-01/HN/DRADJ du 4 juillet 2007 Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et aux chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie.....	4
Décision Paca n°2007-13009/GL/M3 du 1er novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	8
Décision Pi n°2007-02/ADJDRA du 5 novembre 2007 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie	9
Décision M.Py n°2007-19 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées13	
Décision M.Py n°2007-20 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	15
Décision M.Py n°2007-21 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	18
Décision M.Py n°2007-22 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	22
Décision M.Py n°2007-23 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées	25
Décision M.Py n°2007-24 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	28
Décision M.Py n°2007-25 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service appui à la production des services de la direction régionale Midi-Pyrénées	31
Décision M.Py n°2007-26 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service communication de la direction régionale Midi-Pyrénées	33

Voir la suite du sommaire pages suivantes

Décision M.Py n°2007-27 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service logistique de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	35
Décision M.Py n°2007-28 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service ressources humaines de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	37
Décision M.Py n°2007-29 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	39
Décision M.Py n°2007-30 du 7 novembre 2007 Délégation de signature au sein du cabinet et du secrétariat général de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	40
Décision M.Py n°2007-31 du 6 novembre 2007 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	42
Notes DORQS du 15 au 23 novembre 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE	43
Décision NPdC n°2007-05/ALE du 21 novembre Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	44
Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.HAV du 22 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie	57
Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.RLCB du 22 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie	59
Décision H.No n°2007-05/HN/DDA.ROUEN du 22 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie	61
Décision H.No n°2007-06/HN/ALE du 22 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie	63
Décision Br n°2007-35.48 du 22 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne	68
Décision Pi n°2007-04/ALE du 23 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie	69
Décisions DASECT-AC n°2007-166 du 22 novembre 2007 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du 21 novembre 2007 (6ème mouvement).....	75
Décision Pi n°2007-02RAD/DDA/OISE du 23 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie.....	76
Décision Pi n°2007-02RAD/DDA/AISNE du 23 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie	78

Décision C.Ar n°2007-22 du 23 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne	80
Décision C. Ar n°2007-23 du 23 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne	83
Décision R. AI n°2007-24 du 26 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes	86
Décision Aq n°2007-2.2 du 27 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine.....	96
Décision Aq n°2007-11.1 du 27 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine.....	97

Décision H.No n°2007-01/HN/DRADJ du 4 juillet 2007

Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et aux chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie

Vu la décision n°2006-845 du 10 juin 2006 portant nomination de l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail ;
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale ;
- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

C / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe.

D / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale

dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi.

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

E / en matière de recours, jusqu'au 31 décembre 2007 : signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi.

F / en matière de recours, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'état, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale ;
- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci,

A - signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26.

B - signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

C - en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre supérieurs et inférieurs à 135 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents.
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant supérieur et inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément.
- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur et inférieur à 135 000 euros H.T.

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur et inférieur à 135 000 euros H.T.

D - signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et Agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

E - signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

F - en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des chefs de service de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : monsieur Bernard Verrier (chef du service ressources humaines), monsieur Antoine Avenel (chef du service contrôle de gestion), monsieur Christophe Lefevre (chef du service appui à la production de services), monsieur Jacky Leroux (chef du service équipement), madame Jocelyne Queruel (chef du service budget), madame Katia Bachman (chef du service communication), madame Valérie Groult-Gouhier (consultant en développement des organisations), à l'exception du chef du service finances à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Haute-Normandie ;

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels) ;

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux passés par leur service (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics ou accord cadre de services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre, des décisions de création des commissions d'appel d'offres et des courriers de convocation à ces commissions ;

- en matières d'achats de fournitures, services et travaux concernant leur service, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance relative à ces bons de commande ;

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses du service placé sous leur autorité.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Bernard Verrier, en sa qualité de responsable du service ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Haute-Normandie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi au directeur régional Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Christophe Lefevre, en sa qualité de responsable du service appui à la production de services, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Orgambide-Palfroy, adjointe au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Jacky Leroux, en sa qualité de responsable du service équipement, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- établir et signer les états des lieux ;
- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant les biens de la direction régionale Haute-Normandie de l'agence nationale pour l'emploi ;
- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article VII - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 4 juillet 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision Paca n°2007-13009/GL/M3 du 1er novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bruno Alcaraz, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Saint-Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Jacqueline Cohen, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert
5. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Virginie Baudouin, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Saint-Gabriel
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13009/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er novembre 2007.

Marc Zampolini,
directeur délégué
de la direction déléguée Ouest Marseille

Décision Pi n°2007-02/ADJDRA du 5 novembre 2007

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu La décision n°2005-247 du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2007-369 du 27 février 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services et chefs de pôles de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail ;

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale ;

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à

l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi ;

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 135 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents ;

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours, jusqu'au 31 décembre 2007 : signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi

I / en matière de recours, à compter du 1er janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'état, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 ;

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que

préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

- dans le cadre des marchés publics et accords cadre précités :
 - signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.
 - signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.
 - signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.
 - signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et Agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des responsables de pôles et service de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : monsieur David Marez (responsable du pôle ressources humaines), madame Michèle Prouff, responsable du pôle métier), madame Bénédicte Brugiere-Kada (responsable du pôle appui gestion logistique) , monsieur Jérôme Fossati (responsable du service communication), à l'exception du responsable du pôle finances à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur pôle ou service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur pôle ou service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Picardie ;
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur pôle ou service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

Article IV - Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à :

- monsieur Eric Schuffenecker chargé de mission appui gestion du pôle métier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle Prouff, responsable du pôle métier.

Article V - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances) à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du pôle finances ;
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents du pôle finances (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à :

- monsieur Martial Poirion, cadre opérationnel du pôle finances.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur David Marez en sa qualité de responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Picardie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi au directeur régional Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Bénédicte Brugiere-Kada en sa qualité de responsable du pôle appui gestion logistique, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable.

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Michèle Prouff, en sa qualité de responsable du pôle métier, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget.

Article IX - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article X - La décision Pi n°2007-01/ADJDRA en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article XI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 5 novembre 2007.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision M.Py n°2007-19 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Patricia Delattre, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Sandrine Maverand, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Soraya Issa, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
6. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
7. Monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
8. Monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
9. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
10. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
11. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
12. Monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi. La décision n°13 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes
directeur régional,
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-20 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Isabelle Labat, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. Madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Grenier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Monsieur Abdelaziz Saïbi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Julie Brenac-Descat, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie-Line Bousquet, conseillère, au sein de l'agence locale de Foix
2. Madame Valérie Pons, conseillère référente, au sein de l'agence locale de Foix
3. Madame Michèle Bandini, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Foix
4. Madame Carole Linselle, chargée de projet-emploi au sein de l'agence de Saint-Gaudens
5. Madame Emmanuelle Médina-Foussadier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. Madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
7. Madame Danièle Beltra, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. Madame Alexandra Krenke, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
9. Madame Josette Manaud, conseillère, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. Madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
11. Monsieur Jacques Rouch, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
12. Monsieur Marc Senet, conseiller, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M. Py n°2007-14 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-21 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursoy, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Madame Sylvie Foucault Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Dominique Receveur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers
16. Madame Jacqueline Bonnet, directrice d'agence pour cap vers l'entreprise
17. Madame Brigitte Lextraite, chargée de mission, pour la plateforme de vocation
18. Monsieur André Sendra, chargé de mission, superviseur régional des services à distance et coordonateur du site de Perisud

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goynes, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Occitane
2. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Bellefontaine
3. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel AEP, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Jolimont
4. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Lespinet

5. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
6. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières
7. Madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
8. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Cadres
9. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Hélène Troger, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
12. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
13. Madame Chantal Marqué, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Anne Durou, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
2. Madame Christine Ordy-Lalanne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
3. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
4. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'Espace culture-spectacle
6. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
7. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
8. Madame Eliane Painchault, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Bellefontaine
9. Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
10. Madame Christine Durand, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Jolimont
11. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
12. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
13. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse-Lespinet
14. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
15. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes

16. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Arènes
17. Madame Marie-Ange Libilbéhéty, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
18. Monsieur François Pirès, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
19. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Sesquières
20. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
21. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Purpan
22. Madame Saléha Oussal, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
23. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
24. Monsieur Frédéric Darles, technicien appui-gestion, au sein de l'agence locale de Toulouse-Cadres
25. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
26. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Muret
27. Madame Brigitte Vivès, conseillère, au sein de l'agence locale de Muret
28. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège
29. Madame, Béatrice Baylac, au sein de l'Agence locale de Labège
30. Madame Monique del Alamo, technicien supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Labège
31. Madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap vers l'entreprise
32. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Labège pour Cap vers l'entreprise
33. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
34. Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
35. Madame Sophie Lopez, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
36. Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-alban
37. Madame Gisèle Caillet, conseillère, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
38. Madame Sophie Dreux, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Saint-Alban
39. Madame Evelyne Laurens, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
40. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Saint-Jean
41. Madame Marie-Christine Verdell, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
42. Madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Blagnac
43. Madame Béatrice Long, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Blagnac
44. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers
45. Monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Colomiers

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M. Py n°2007-15 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-22 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jany Hugué, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur Jean-Luc Bonnet, cadre opérationnel, chargé de l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
5. Monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
6. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain et chargée de l'intérim de l'agence locale pour l'emploi de Auch

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
3. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan
4. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,

- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Christelle Ferragu, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Monique Chaminant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-pyrénées point-relais de Bagnères de Bigorre
5. Madame Isabelle Jullian, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
6. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
7. Madame Liliane Mougenot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
8. Monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch
9. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
10. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Lourdes
11. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
12. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
13. Monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
14. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
15. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
16. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
17. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi. La décision n°16-2007 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-23 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Nathalie Wéber-Zywotkiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Madame Patricia Apicella, directrice de l'agence pour l'emploi de Millau
7. Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'agence pour l'emploi Ouest-Aveyron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi-Carmaux
2. Madame Anne Combes, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres-Mazamet
3. Monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Céline Reilles, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,

- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
2. Monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
3. Madame Line Gonzales, technicien supérieur de gestion, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux
4. Madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. Monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Albi-Carmaux, pour le point relais de Carmaux
6. Madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
7. Madame Evelyne Brial, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
8. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui-gestion, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet
9. Madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
10. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent, au sein de l'agence locale de Castres-Mazamet, pour le point relais de Mazamet
11. Madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Graulhet
12. Madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère, au sein de l'agence locale de Graulhet
13. Madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
14. Monsieur Eric Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
15. Monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Rodez
16. Madame Monique Nugon, conseillère référent, au sein de l'Agence locale de Rodez
17. Madame Marie Chacon, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Millau
18. Madame Sylvie Redon, conseillère, au sein de l'agence locale de Millau
19. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion, au sein de l'agence locale de Millau
20. Madame Rachel Gil, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
21. Madame Catherine Olive, Conseillère, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron
22. Monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron, pour le point-relais de Villefranche-de-Rouergue
23. Monsieur Vincent Loupias, conseiller, au sein de l'agence locale Ouest-Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M. Py n°2007-17 du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-24 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseiraie
3. Monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
5. Monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac
6. Monsieur Olivier Delache, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Souillac

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Marc Lacaille, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseiraie
3. Monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors
5. Madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

Article V - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'Agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,

- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
2. Madame Anne-Marie Laffitte, technicienne appui gestion, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
3. Madame Anne Cavalini, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Montauban-Roseraie
4. Madame Barbara Reveillère, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Montauban-Roseraie
5. Madame Hélène Azé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
6. Monsieur Jean-Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion, au sein de l'agence de Castelsarrasin
7. Madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Cahors
8. Madame Jocelyne Cantarel, conseillère, au sein de l'agence de Cahors-Souillac
9. Madame Karine Lacresse, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence de Cahors
10. Madame Brigitte Besse-Joulet, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
11. Madame Christel Gibrat, conseillère, au sein de l'agence de FigeacSouillac

Article VI - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

La décision M.Py n°2007-18 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-25 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service appui à la production des services de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°2002-1067 portant nomination de monsieur Christian Solle,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Solle, responsable du service appui à la production des services, de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production des services, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-26 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service communication de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et le contrat de travail de madame Marie-Pierre Aguila en date du 22 août 2005,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Pierre Aguila, responsable du service communication de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service communication, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-27 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service logistique de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°2007-285 en date du 14 février 2007, portant nomination de monsieur Francis Domingo,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Francis Domingo, responsable du service logistique de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service logistique, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière immobilière, signer les actes d'état des lieux,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-28 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service ressources humaines de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°1996-93 en date du 24 janvier 1996 portant nomination de monsieur Pierre Bonnetat,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Bonnetat, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-29 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et l'arrêté en date du 31 août 2007, du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, portant nomination de l'agent comptable pour la direction régionale Midi-Pyrénées de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Florence Clément Geneste, responsable du service finances, de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finances, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-30 du 7 novembre 2007

Délégation de signature au sein du cabinet et du secrétariat général de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date de 01 octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°2004-347bis portant nomination de madame Marie-Lise Brugel,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Lise Brugel, responsable du cabinet et du secrétariat général de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du cabinet et du secrétariat général, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Décision M.Py n°2007-31 du 6 novembre 2007

Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Midi-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision n°1996-452 en date du 1er juin 1996, portant nomination de monsieur François Faure,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Faure, responsable du service contrôle de gestion, de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Midi-Pyrénées, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2007.

Gérard Caunes,
directeur régional
de la direction régionale Midi-Pyrénées

Notes DORQS du 15 au 23 novembre 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2007-364 du 15 novembre 2007 relative à la création du point relais Nyons rattaché à l'agence locale pour l'emploi Pierrelatte (Rhône-Alpes) à compter du 1er septembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-124 du 20 novembre 2007 relative à la création de l'unité spécialisée cadres La Défense évènementiel (Ile-de-France) à compter du 1er juin 2007.

Note d'information DORQS n°2007-368 du 20 novembre 2007 relative à la création du point relais HCRB extras Paris rattaché à l'agence locale pour l'emploi Paris Tolbiac (Ile-de-France) à compter du 1er juillet 2007.

Note d'information DORQS n°2007-370 du 21 novembre 2007 relative au changement de libellé de l'agence locale pour l'emploi Chambéry qui devient l'agence locale pour l'emploi Chambéry Joppet (Rhône-Alpes) à compter du 21 novembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-371 du 21 novembre 2007 relative à la création du point relais plateforme nationale JD ZUS rattaché à l'unité spécialisée cadres La Défense évènementiel (Ile-de-France) à compter du 1er novembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-372 du 23 novembre 2007 relative à la création de la plateforme régionale de services (Franche-Comté) à compter du 1er novembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-374 du 23 novembre 2007 relative à la suppression de l'équipe ressource cadres de Reims (Champagne-Ardenne) à compter du 23 novembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-376 du 23 novembre 2007 relative à la création du point relais spectacle Réunion rattaché à l'unité spécialisée espace cadres Réunion (Réunion) à compter du 1er novembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-379 du 23 novembre 2007 relative à la création de l'agence locale pour l'emploi Chambéry Combes (Rhône-Alpes) à compter du 1er mars 2008.

Décision NPdC n°2007-05/ALE du 21 novembre

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code ;

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code ;

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ;

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs ;

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer ;

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale ;

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité ;

- en matière financière et comptable, certifier le service fait ;

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre ;

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande ;

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires	
Flandres			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Deremetz (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres) Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion) Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion) Geneviève D'Hollander (technicienne supérieur appui gestion) Delphine Martel (technicienne appui gestion) Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion) Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion) Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion) Joelle Parasie (technicienne appui gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative) Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Yolande Maerten (conseillère) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
Hazebrouck	Christophe Aube	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie-Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion) Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne-Lise Fontaine (conseillère référente)

Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion) Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Elisabeth Rebours (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Joëlle Parisis (conseillère) Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Gérald Rogiez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marie-Amélie Rivière (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Cathy Marcurat	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Joël Deleu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable)(conseillère) Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Haubourdin	Jean-Claude Martin		<p>Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)</p> <p>Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
Hellemmes	Olivier Marmuse	<p>Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Olivier Valminos (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascal Sueur (Erable) (conseiller)</p>
La Bassée	Jean-Claude Martin	<p>Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
La Madeleine	Ivane Squelbut	<p>Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Florence Bisiaux (Erable) (conseillère)</p> <p>Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)</p>
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieaux	<p>Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Nathalie Danset (Erable) (conseillère)</p>	<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne Wathier (Cadre opérationnel AEP – CRP)</p>

Lille Bleuets Erable		<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>Florence Bisiaux (conseillère)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)</p> <p>Pascal Sueur (conseiller)</p> <p>Nathalie Danset (conseillère)</p>	<p>Annie Baude (conseillère)</p> <p>Boualem Khelifi (conseiller)</p> <p>Chantal Demol (conseillère)</p> <p>Rudy Pollet (conseiller)</p>
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Gallieue	<p>Catherine Jausseme (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille Cadres	Brigitte Godefroy	<p>Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Jeannine Perret (conseillère)</p>	<p>Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet emploi)</p> <p>Rose-Marie Darras (conseillère)</p>
Lille Postes	Clément Froissart	<p>Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>	<p>Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Annie Baude (Erable) (conseillère)</p> <p>Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)</p>
Lille Fives	Isabelle Forestier	<p>Sophie Lempieux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p>	<p>Sylvie Dumont (conseillère référente)</p>
Seclin	Françoise Depecker	<p>Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p>	<p>Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)</p> <p>Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)</p>

Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Rudy Pollet (Erable) (conseiller) Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion) Anny Barreau (Cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieaux	Caroline Daubefeld (adjointe au directeur d'agence) Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Garcia (conseillère référente) Isabelle Boektaels (conseillère référente)
Hainaut-Cambresis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent) Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion) Marie-Christine Blanc (conseillère référente)

Denain	Sylvie Dewaele	<p>Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe)</p> <p>Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)</p> <p>Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)</p> <p>Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Pascal Montignies (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Jérôme Vagniez	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	<p>Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Farida Kacer (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)</p> <p>Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	

Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle) Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras Bellevue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Philippe Agache	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère) Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Cathy Sirop	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente) Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion) David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Boulogne Daunou	Laurent Mercier	Hervé Grenier (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion) Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel) Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion) Claudine Levreaud (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Emmanuelle Leroy	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion) Caroline Deicke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Point relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Laurent Mercier	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Abdènebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) David Mocrette (technicien appui et gestion) Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
Centre - Pas de Calais			
Béthune		Jean-Bruce Lefebvre (adjoint au directeur d'agence) Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Aurélien Denissel (technicienne appui et gestion) Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay-Labuissière	Dominique Dussart	Corentine Vaillot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Duez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Claudine Wilk (conseillère) Jean-Yves Defromont (adjoint au directeur d'agence)

Carvin	Hermine Dzikczek		Myriam Cossart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion) Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Sybille Labrosse (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion) Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure		Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence) Virginie Lecreux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate-forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Chantal Lecuppre (animatrice d'équipe professionnelle Plate forme de vocation)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion) Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Lillers		Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion) Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuelle Camberlin- Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère) Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision NPdC n°2007-04/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 octobre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er décembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 21 novembre 2007.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.HAV du 22 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination du directeur délégué du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci ;

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée du Havre

Muriel Thauvel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Fecamp

Jérôme Lesueur, directeur de l'agence locale pour l'emploi Harfleur

Rodolphe Godard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Havre Centre

Catherine Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi Le Havre Vauban

Philippe Barnabe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Havre Ville Haute

Christophe Sarry, directeur de l'agence locale pour l'emploi Lillebonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-02/HN/DDA.HAV du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} décembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Havre, le 22 novembre 2007.

Annie Varin,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Havre

Décision H.No n°2007-03/HN/DDA.RLCB du 22 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270 en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de Littoral-Caux-Bray

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci ;

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Martine Lehuby, directrice de l'agence locale pour l'emploi Barentin

Sylvie Roger, directrice de l'agence locale pour l'emploi Dieppe Duquesne

Christine Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi Le Tréport

Sandrine Marc, directrice de l'agence locale pour l'emploi Yvetôt

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-02/HN/DDA.RLCB du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} décembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2007.

Mohamed Slimani,
directeur délégué
de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Décision H.No n°2007-05/HN/DDA.ROUEN du 22 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1251 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail,

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci ;

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen

Aurélie Quesney-Demagny, directrice de l'agence locale pour l'emploi Elbeuf

Florent Gouhier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Rouen Cauchoise

Corinne Creau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Rouen Saint-Sever

André Fageolle, directeur de l'agence locale pour l'emploi Rouen Darnetal

Emanuèle Bernal, directrice de l'agence locale pour l'emploi Rouen Saint-Etienne

Catherine Anquetil, directrice de l'agence locale pour l'emploi Rouen Quevilly

Philippe Leblond, directeur de l'espace cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-04/HN/DDA.ROUEN du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} décembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2007.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Rouen

Décision H.No n°2007-06/HN/ALE du 22 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction, neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle <i>cadres opérationnels</i>
Evreux Buzot Point relais Verneuil-sur-Avre	Nicolas Hervé	Abdel karim Benaïssa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valérie Smietan <i>cadres opérationnels</i>

Evreux Jean Moulin Plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valérie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay <i>cadres opérationnels</i>
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard <i>cadres opérationnels</i> Jean-Michel Rodriguez <i>conseiller référent</i>
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou	Frank Loiseau <i>cadre opérationnel</i> Sylvie Fleury <i>conseiller référent</i> Virginie Giuliani <i>technicienne supérieure gestion</i>
Vernon	Marc Bediou	Jean-René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales <i>cadres opérationnels</i>
Direction déléguée du havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau Florence Guillaume <i>cadres opérationnels</i> Didier Molton <i>conseiller référent</i>
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain <i>cadres opérationnels</i>
Le Havre Centre	Rodolphe Godard	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel <i>cadres opérationnels</i>
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron <i>cadres opérationnels</i>
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Hervé Baron Virginie Denis <i>cadres opérationnels</i>
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le Piolot Stephane Canchel <i>cadres opérationnels</i>
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy <i>cadres opérationnels</i>
Maromme		Catherine Leroux Odile Fageolle <i>cadres opérationnels</i>
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune <i>cadres opérationnels</i>

Rouen Saint-Sever Plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet <i>cadres opérationnels</i>
Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem <i>cadres opérationnels</i>
Rouen Saint-Etienne	Emanuèle Bernal	Gérard Chaboy Danielle Petit <i>cadres opérationnels</i>
Rouen Quevilly	Catherine Anquetil	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard <i>cadres opérationnels</i>
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde <i>cadres opérationnels</i>
Direction déléguée de Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley <i>cadres opérationnels</i>
Dieppe Belvédère		Catherine Merault Monique Segret <i>cadres opérationnels</i> Françoise Clochepin <i>conseillère chargé projet emploi</i>
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire <i>cadres opérationnels</i>
Forges-les-Eaux		Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix <i>cadres opérationnels</i>
Le Treport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon <i>cadres opérationnels</i>
Yvetot	Sandrine Marc	Veronique Roynard Isabelle Pruvost <i>cadres opérationnels</i>

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2007-05/HN/ALE du 25 octobre 2007 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1er décembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision Br n°2007-35.48 du 22 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Dominique Bohéas, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fougères
2. madame Michelle-Anne Sicallac, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Redon
3. monsieur Yann Beuvin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Malo Jaurès
4. monsieur Mickaël Seeleuthner, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Malo Alizés
5. madame Chantal Delamaire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vitré

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2007-35.30 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2007.

Charles Jaulin,
directeur délégué
de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine

Décision Pi n°2007-04/ALE du 23 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Dominique Bourlier Directrice d'agence	Nelly Sienko Cadre opérationnel Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel Sandrine Blanlard Cadre opérationnel Cécile Lefevre Cadre opérationnel

Hirson Point relais Guise	Christophe Rivière Directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel Francis Vandenberg Cadre opérationnel Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Catherine Christophe Cadre opérationnel Directrice d'agence par intérim	Sandrine Moreira Cadre opérationnel Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel Monique Dieudonne Cadre opérationnel Annick Caze Cadre opérationnel
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'agence	José Perez Cadre opérationnel Joëlle Schneider Cadre opérationnel Sylvie Lerat Cadre opérationnel
Soissons	Catherine Lebeau Directrice d'agence	Jean-Charles Martel Conseiller référent Véronique Delville Cadre opérationnel Stéphane de Lima Cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence	Anne Cartier Cadre opérationnel Mérim Kahlouche Conseillère référent
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee Directeur d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal Cadre opérationnel Fabienne Foyard Cadre opérationnel Brahim Hamra Cadre opérationnel

Clermont	Colette Cockenpot Directrice d'agence	Claudine Bourey Cadre opérationnel Françoise Croissant Cadre opérationnel Agnès Perel Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromond Directeur d'agence	Brigitte Socha Cadre opérationnel Eliane Mestdagh Cadre Opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence	Dominique Jacquemart Cadre opérationnel Murielle Delahaye Cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence	Martine Desvalois Cadre opérationnel Gisèle Tourret Cadre opérationnel
Creil Picasso		Marie-Claire Saint-Omer Cadre opérationnel Abdelhak Ibehrin Cadre opérationnel Corinne Baracassa Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence	Catherine Margotteau Conseillère référente Françoise Lecot Conseiller projet emploi
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat Cadre opérationnel Françoise Ples Cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence	Mariette Leroy Cadre opérationnel Sophie Berthou Conseillère référent
Montataire	Cécile Lambert Directrice d'agence	Pascale Feret Cadre opérationnel Josette Baudot Cadre opérationnel

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence	Joëlle Avet Cadre opérationnel Laurent Fache Cadre opérationnel Catherine Lhotellerie Cadre opérationnel
Péronne Point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence	Olivier Veru Cadre opérationnel Rémi Lemaire Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Kiyenika Mayindu Directeur d'agence	Maryvonne Duval Cadre opérationnel Franck Carbonnier Cadre opérationnel Sophie Decottignies Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence	Béatrice Terehouli Cadre opérationnel Eric Brouland Cadre opérationnel Jean-Louis Cocquempot Cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Hervé Devaux Directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet Cadre opérationnel Bruno Cottenet Cadre opérationnel Laurence Roy Chargée de projet emploi
Doullens	Jean-Pierre Danicourt Directeur d'agence	Emily Sanchez Cadre opérationnel Marie-Line Bellettre Conseiller
Friville-Escarbotin	Florence Vasseur Directrice d'agence	Thierry Vibert Cadre opérationnel Lynn Dehornoy Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Stéphanie Bacco Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Patrick Goubet Cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Pi n°2007-03/ALE en date du 23 octobre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 23 novembre 2007.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décisions DASECT-AC n°2007-166 du 22 novembre 2007

**Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°6 du
21 novembre 2007 (6ème mouvement)**

Décision Pi n°2007-02RAD/DDA/OISE du 23 novembre 2007**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Oise de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°2 de la décision n°2005-702 en date du 28 octobre 2005 portant nomination de la directrice déléguée de l'Oise,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Oise,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Oise.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence
Beauvais Argentine	Pascal Jacobee
Clermont	Colette Cockenpot Directrice d'agence
Compiègne Centre	Jean-Yves Defromon
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence
Creil Picasso	
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence
Montataire	Cécile Lambert Directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Oise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2007-01/RAD/DDA/OISE en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2007.

Marie-Claude Bazilier-Absi,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Oise

Décision Pi n°2007-02RAD/DDA/AISNE du 23 novembre 2007**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aisne de la direction régionale Picardie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le modificatif n°1 de la décision n°2007-595 en date du 27 mai 2007 portant nomination de la directrice déléguée de l'Aisne,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aisne,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de l'Aisne.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Agences locales	Délégués permanents
Château-Thierry	Dominique Bourlier Directrice d'agence
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence
Hirson Point relais Guise	Christophe Rivière Directeur d'agence
Laon	Catherine Christophe Directrice d'agence par intérim
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence
Saint-Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'agence
Soissons	Catherine Lebeau Directrice d'agence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de l'Aisne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Pi n°2007-01/RAD/DDA/AISNE en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laon, le 23 novembre 2007.

Maryse Cadeddu,
directrice déléguée
de la direction déléguée de l'Aisne

Décision C.Ar n°2007-22 du 23 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aube de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'Emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. François Pernet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine
2. Mme Sandrine Masson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur
3. M. Jacques Henry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles
4. M. Christian Brandao, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts
5. M. Florent Houdet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Romilly-sur-Seine :
 - M. Alain Boyer, cadre opérationnel
 - Mme Carole David, cadre opérationnel
2. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes I Pasteur :

- Mme Geneviève Drujon, cadre opérationnel
- M. Alain Valette, cadre opérationnel
- M. Charles Soret, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes II Charmilles :

- Mme Catherine Albert-Brunet, cadre opérationnel
- Mme Christine Védie, chargée de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Troyes III Porte des Arts :

- M. Francis Cornil, cadre opérationnel
- Mme Arlette Lejeune, cadre opérationnel
- Mme Catherine Roy, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Bar-sur-Aube :

- Mme Valérie Leseur, cadre opérationnel
- Mme Sandrine Dussart, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 3 septembre 2007 C.Ar n°2007-15 du directeur régional Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision prend effet le 23 novembre 2007 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 23 novembre 2007.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2007-23 du 23 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Martine Joubert, adjointe du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne (assurant l'intérim directeur de l'agence locale pour l'emploi)
2. M. Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epervain et du point relais de Sézanne
3. M. Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet
4. Mme Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi
5. M. Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar
6. M. Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne :
 - Mme Martine Joubert, cadre opérationnel
 - Mme Monique Trochain, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi d'Épernay et au point relais de Sézanne :
 - Mme Stéphanie Es Saidi, cadre opérationnel (pour Épernay et Sézanne)
 - Mme Myriam Albardier, cadre opérationnel (pour Épernay)
 - Mme Claire de Sa Mendes, cadre opérationnel (pour Épernay)
 - M. Christian Laurent, conseiller (pour Épernay)
 - Mme Armelle Caqueret, cadre opérationnel (pour Sézanne)
 - Mme Sylvie Nicaise, conseillère (pour Sézanne)
3. A l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet :
 - Mme Florence Collard, cadre opérationnel
 - Mme Nicole Dupont, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
4. A l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi :
 - M. Laurent Devillers, cadre opérationnel
 - Mme Michelle Bonhomme, cadre opérationnel
 - M. Kamel Lafsihane, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
5. A l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar :
 - M. Robert Sogny, cadre opérationnel
 - Mme Bérénice Dedieu, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
6. A l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart :
 - Mme Juana Maes, cadre opérationnel
 - M. Thierry Aksoul, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 19 octobre 2007 C.Ar n°2007-21 du directeur régional Champagne Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 23 novembre 2007.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision R. AI n°2007-24 du 26 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de :	Délégués permanents :	Délégués temporaires:
DDA Pays de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Drouin, cadre opérationnel
	Belley	Madame Laurence Peyrodes	Madame Joëlle Blanchard, cadre opérationnel
			Madame Mireille Riboulon, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Madame Isabelle Dubois-Goyard	Madame Françoise Novel, cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic Venet, cadre opérationnel
			Madame Dalila Boukerkra, cadre opérationnel
			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel

	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, cadre opérationnel
			Madame Monique Prevost, cadre opérationnel
	Pays de Gex	Monsieur Jean-Louis Fournier	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel
			Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Franchet, conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe Zymek	Madame Valérie Darphin, cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel
			Madame Annick Andres, cadre opérationnel
	DDA. Drôme- Ardèche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet
Monsieur Michaël Porteret cadre opérationnel			
Monsieur Sébastien Vacher CCPE			
Aubenas		Madame Régine Vaubourg	Madame Véronique Faugier conseiller référent
			Madame Emmanuelle Bonnet conseiller référent
			Madame Annouk Demont, cadre opérationnel
Privas		Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, cadre opérationnel
			Madame Muriel Rasclard cadre opérationnel
Tournon		Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel
			Madame Cécile Portalier, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Michelas, cadre opérationnel
Crest		Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, cadre opérationnel
			Madame Soline Delinelau, cadre opérationnel
			Madame Joëlle Aubert, conseiller référent
Montélimar le Teil		Madame Muriel Cussat-Levy	Madame Agnès Debal, cadre opérationnel
			Madame Evelyne Nigra cadre opérationnel
			Madame Cécile Cecchetto, cadre opérationnel
Pierrelatte		Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, cadre opérationnel
			Madame Michèle Massip, cadre opérationnel
			Monsieur Eric Perdriol, cadre opérationnel
			Monsieur Daniel Reynaud, conseiller
Romans-sur-Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Madame Fabienne Tavel cadre opérationnel	

			Madame Sylvie Ottone, cadre opérationnel	
			Madame Anita Mocellin, cadre opérationnel	
			Madame Véronique Rey, conseillère référente	
	Valence Est	Franck Soulat		Madame Liliane Perretti cadre opérationnel
				Monsieur Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel
				Mademoiselle Florence Masse- Navette,
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot		Madame Danièle Ancel, cadre opérationnel
				Monsieur Cédric Fayol, cadre opérationnel
				Monsieur Mouloud Chebouki, cadre opérationnel,
				Madame Corinne Bernard, cadre opérationnel
				Madame Laurence Gaffiot, cadre opérationnel
				Madame Marie-Claire Briard, cadre opérationnel
DDA. Grenoble Trois Vallées	Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Madame Virginie Lehmann, cadre opérationnel	
			Madame Brigitte Franchet cadre opérationnel	
			Madame Antoinette Pascual, cadre opérationnel	
	Fontaine + point relais St Marcellin	Monsieur Eric Amato		Madame Valérie Jandet, cadre opérationnel
				Monsieur Philippe Urvoa cadre opérationnel
				Madame Anne-Laure Masson, cadre opérationnel
	Grenoble cadres	Madame Isabelle Giraudet		Madame Anne Hourdel, cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert- ChampigneuL		Madame Patricia Gebel Servolles, cadre référent
				Monsieur Jacques Roux, cadre opérationnel
				Monsieur Pascal Rivol, cadre opérationnel
				Madame Catherine Heyraud, CCPE
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet		Madame Pascale Hay, cadre opérationnel
				Madame Nathalie Murat-Mathian, cadre opérationnel
				Madame Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel
				Madame Florence Maillard, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Monsieur Julien Pascual		Madame Denise Gauthier, cadre opérationnel
				Madame Evelyne Cartier Million, cadre opérationnel
				Madame Catherine Krebs, cadre opérationnel

	Saint-Martin d'Hères	Monsieur Christian Berthomier	Madame Béatrice Plumas, cadre opérationnel	
			Madame Sylvie Rattier, cadre opérationnel	
			Madame Martine Morel, cadre opérationnel	
	Voiron	Monsieur Franck Henry	Madame Agnès Delran, cadre opérationnel	
			Madame Régine Sigu cadre opérationnel	
			Madame Marie-Paul Geay, cadre opérationnel	
	DDA Ouest Isère	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Anne Robert, cadre opérationnel
				Madame Florence Gode cadre opérationnel
				Madame Andrée Lellou, cadre opérationnel
Madame Murielle Le Morlvan, cadre opérationnel				
La Tour du Pin		Madame Dominique Corbel	Madame Sylvie Guillemain, conseiller référent	
			Madame Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel	
			Madame Valérie Colin, cadre opérationnel	
Villefontaine		Madame Nadine Delage	Madame Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel	
			Monsieur Brice Guillermin, cadre opérationnel	
			Monsieur Jean Carron-Cabaret cadre opérationnel	
Roussillon		Madame Bernadette Noguera- Aquin	Madame Martine Labonde, cadre opérationnel	
			Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel	
			Madame Joëlle Seux, cadre opérationnel	
			Madame Sandrine Wintrich, conseiller référent	
Vienne		Monsieur Patrick Ferrari	Monsieur Jean-Marc Bidaux, cadre opérationnel,	
	Monsieur Laurent Viscocchi, cadre opérationnel			
	Madame Jovita Bozzalla, cadre opérationnel			
DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure Patouillard	Madame Dominique Carteret, cadre opérationnel	
			Madame Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel	
			Madame Pascale Julien, cadre opérationnel	
	Firminy	Madame Nathalie Carette	Madame Françoise Meyer, cadre opérationnel	
			Monsieur Eleazar Mbock, cadre opérationnel	
			Madame Christine Angenieux, cadre opérationnel	
			Monsieur Pierre Gonzalvez, cadre opérationnel	

	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran	Madame Marie-Claude Maras, cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Buzzi, cadre opérationnel
			Madame Laurence Bilusis, cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge Salfati- Demouge	Madame Christine Gaume, cadre opérationnel
			Madame Dominique Thevenet, cadre opérationnel
			Madame Nassima Lalmi cadre opérationnel
	Pays-de-Gier	Madame Monique Piccolomo	Monsieur Philippe Perret, cadre opérationnel
			Monsieur Serge Martel, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Comte, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel	Madame Christiane Gerdil, cadre opérationnel
			Madame Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel
			Monsieur Yves Cizeron, cadre opérationnel
			Madame Loubna Benabella, cadre opérationnel
	Saint-Etienne Bellevue	Monsieur Christophe Sorlin intérim	Madame Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel
			Madame Cécile Dargacha cadre opérationnel
Madame Bernadette Rousson, cadre opérationnel			
Saint-Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin	Monsieur Philippe Rabot, cadre opérationnel	
		Madame Mariette Prelot, cadre opérationnel	
		Madame Liliane Tibi, cadre opérationnel	
Riorges	Madame Françoise Magdeleine-Boy	Madame Brigitte Ubertalli, cadre opérationnel	
		Monsieur Patrice Gouy, cadre opérationnel	
DDA Lyon Grande- Couronne	Rillieux-la-Pape	Monsieur Hassan Gaila	Madame Pascale Wastyn, cadre opérationnel
			Madame Fabienne Metzle, cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel
			Madame Mireille Tortosa, cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin Darmochod	Monsieur Jean-Michel Le Goff, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel
			Madame Marie Hélène Torres, cadre opérationnel
Villefranche-sur- Saône	Madame Chantal Combier	Madame Marie-Thérèse Gontard cadre opérationnel	

		Monsieur Cédric Gaillard, cadre opérationnel
		Madame Marie Giannordoli cadre opérationnel
		Madame Françoise Durieu cadre opérationnel
Tassin la ½ Lune	Monsieur François Lucet	Madame Marie-Josèphe Joly, cadre opérationnel
		Madame Virginie Michel cadre opérationnel
		Madame Patricia Lopes Torres cadre opérationnel
		Monsieur Philippe Jolivet, cadre opérationnel
		Madame Annie Frison, cadre opérationnel
Givors	Monsieur Yann Metais	Madame Nadine Sanial, cadre opérationnel
		Madame Myriam Lugan, cadre opérationnel
Oullins	Madame Corinne Nicolas,	Madame Béatrice Raffed, cadre opérationnel
		Monsieur David Bouvier, cadre opérationnel
		Madame Evelyne Roux, cadre opérationnel
Vénissieux	Madame Brigitte Montignot	Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel
		Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel
		Monsieur Pascal Francois, cadre opérationnel
		Madame Stéphanie Hemar, cadre opérationnel
Bron	Madame Corinne Crozier	Madame Pascale Venet, cadre opérationnel
		Monsieur Patrick Chatelus cadre opérationnel
		Madame Catherine Colas, cadre opérationnel
Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche	Madame Annie Drieu, cadre opérationnel
		Madame Marie-Claude Cayssials cadre opérationnel
		Madame Muriel Saintpierre, cadre opérationnel
Vaulx-en-Velin	Madame Sylviane Dupuis	Madame Chantal Meunier, cadre opérationnel
		Madame Camelia Ressler, cadre opérationnel
		Monsieur Aziz Chelghoum, cadre opérationnel
Villeurbanne Charpenne	Madame Chantal Voiron	Madame Louise Azzoug Bonneton, cadre opérationnel
		Madame Patricia Felix, cadre opérationnel
		Madame Marie Henocq cadre opérationnel

	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme	Madame Françoise Dougier, cadre opérationnel
			Madame Sophie Coutier, cadre opérationnel
			Madame Liliane Guillet, cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria Viudez	Monsieur Tristan Gros, cadre opérationnel
			Monsieur Yves Boulanouar, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Didier, cadre opérationnel
DDA Lyon- Centre	Lyon-Vaise	Monsieur Christophe Filliger	Madame Alexandra Pinault, cadre opérationnel
			Madame Michèle Marti, cadre opérationnel
			Madame Danielle Zangodjian, cadre opérationnel
	Lyon-Opéra	Madame Hélène fourot	Madame Eliane Arjona, cadre opérationnel
			Madame Catherine Watelle, cadre opérationnel
			Madame Nadine Zhu, cadre opérationnel
			Madame Dominique Covo-Poulard, cadre opérationnel
	Lyon Croix-Rousse	Monsieur Yves PInard-Legry	Madame Marie-Aline Radix, cadre opérationnel
			Monsieur Sylvain Collet cadre opérationnel
			Madame Jacqueline Trupheme cadre opérationnel
			Madame Fabienne Provo, cadre opérationnel
	Lyon-Guillotière	Madame Isabelle Ricard	Madame Marie Carry, cadre opérationnel
			Monsieur Didier Point cadre opérationnel
			Monsieur Xavier Demolin, cadre opérationnel
			Madame Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Munier, TSAG
			Madame Nathalie Chouvaloff, TSAG, cadre opérationnel
			Madame Emilie Hucher, Conseiller adjoint
	Lyon-Bachut	Monsieur Jean-Philippe Cristin	Madame Michèle Salord, cadre opérationnel
			Madame Christine Hummel, cadre opérationnel
			Madame Nathalie Arnaud, cadre opérationnel
			Madame Florence Tourancheau, cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy	Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, cadre opérationnel

			Madame Véronique Brethenet, cadre opérationnel
			Monsieur Francis Ruiz, cadre opérationnel
			Monsieur Thierry Gex, cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick Hembise	Madame Annie Guillaume, cadre opérationnel
			Madame Marine Verbaere-Grobel, cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Delphine Bonnel	Madame Rachel Habouzit, cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rolando, conseiller référent
			Madame Marie-Thérèse da Soller, conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine Cordier	Madame Françoise Alex, cadre opérationnel
			Monsieur Carlos Carmona, cadre opérationnel
			Madame Lison Rawas, cadre opérationnel
			Madame Sophie Delmas conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, cadre opérationnel
			Madame Laurence Vuiton, cadre opérationnel
			Monsieur Yves Dalmar, cadre opérationnel
			Madame Catherine Bois, conseiller appui gestion
			Madame Marie-Odile Pernet, conseiller appui gestion
	Montmélián	Madame Sandrine Vasina	Madame Cendrine Laumay conseiller
			Madame Isabelle Marin-Lamellet conseiller référent
			Monsieur Denis Gauthier, conseiller référent
	Saint-Jean-de- Maurienne	Monsieur Armel Gautron	Madame Marie-Béatrice Ours, conseiller
			Madame Delphine Peronnier, cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert Belver, conseiller référent
			Monsieur Serge Dussans, cadre opérationnel
	DDA Haute- Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger
			Madame Claire Julien, cadre opérationnel
			Madame Isabelle Lietar, cadre opérationnel
			Madame Anny Falconnier, cadre opérationnel
Annecy Meythet		Madame Sandrine Decis	Madame Laëtitia Budzki, cadre opérationnel

			Madame Véronique Dubray, cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Christelle Cuvex Combaz cadre opérationnel
			Madame Véronique Dubray cadre opérationnel
			Madame Josette Laperriere, cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence Gervex, cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit,	Madame Christine Ferme, cadre opérationnel
			Madame Nadine Delpoux, cadre opérationnel
			Madame Thérèse Sciacca, cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel
	Cluses	Madame Eliane Perrichet	Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel
			Madame Françoise Richard, cadre opérationnel
			Madame Véronique Jacquemoire cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle Dufourd cadre opérationnel
	Sallanches	Intérim Madame Martine Moussa	Madame Bernadette Mallen, conseiller
			Madame Consuelo Pierrat, conseiller
	Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Alexandra Blanchon, cadre opérationnel
			Madame Stéphanie Puaud, conseiller référent

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2007-23 du 1er novembre 2007 est abrogée.

Article VI – La présente décision prendra effet au 1er décembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2007.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision Aq n°2007-2.2 du 27 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
2. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de St-Astier
3. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
4. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Aq n°2007-2.1 de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Périgueux, le 27 novembre 2007.

Odile Darricau,
directrice déléguée
de la direction déléguée Dordogne

Décision Aq n°2007-11.1 du 27 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux, et des points relais de Nontron et Thiviers
2. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
3. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
4. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
5. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryse Besse, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
2. Madame Mylène Boit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgueux
3. Madame Marianne Piris, animatrice d'équipe au sein des points relais de Thiviers et Nontron
4. Madame Sylvette de Marchi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
5. Monsieur Pascal Morele, animateur d'équipe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
6. Madame Chantal Grennhalg, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
7. Monsieur Jocelyn Jouan, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
8. Madame Martine Bouet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier
9. Monsieur Jean Lin Busson, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Astier

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-11 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 novembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine